

PISCINES : ATTENTION DANGER !

Chaque année, une centaine d'enfants meurt en France par noyade. C'est la première cause de décès par accident de la vie courante avant 13 ans. Des chiffres qui doivent nous inciter à la prudence ! Quelques conseils pour que votre été ne vire pas au cauchemar.

Un quart des accidents domestiques se produit à l'extérieur de la maison, dans les cours et les jardins. Parmi les principaux lieux de danger, les piscines privées sont à l'origine de 20 à 30 décès d'enfants de moins de 5 ans chaque été.

Un lourd tribut avant 5 ans

La période la plus dangereuse se situe entre 1 et 5 ans. Dès qu'il sait marcher, le jeune enfant aime en effet explorer son environnement, souvent à l'insu de ses parents et il est attiré par l'eau et ses scintillements. Au-delà des noyades, nombreux sont les enfants qui peuvent conserver des séquelles d'un accident de baignade. Ces séquelles peuvent être d'ordre psychologique, en raison du traumatisme subi, mais elles peuvent également consister en atteintes parfois lourdes du système neurologique, par suite du manque d'oxygénation du cerveau. Le nombre de victimes et de familles concernées est donc trois fois supérieur au nombre de décès comme le souligne le rapport de Charles Revet remis au Sénat le 25 septembre 2002.

Première cause de décès chez les enfants de 1 à 4 ans, la noyade en piscine privée fait disparaître l'équivalent d'une classe de maternelle chaque année. Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les piscines privées doivent être équipées d'un système de sécurité visant à prévenir les risques de noyade. Des amendes de 45 000 euros sont prévues en cas de non-respect des dispositifs de sécurité.

Des accidents graves le plus souvent

Pour éviter ces accidents, qui auraient pu être prévenus 9 fois sur 10 selon les experts, ne laissez jamais vos jeunes enfants seuls, même pour quelques minutes ou quand le téléphone sonne. Lorsque vous vous prélassiez autour de la piscine, installez votre nourrisson dans son parc ou dans son Baby-relax. Soyez vigilants, car la plupart des noyades résultent d'un défaut d'attention. Tout peut aller très vite et si les noyades en piscine privée sont souvent dramatiques, c'est parce que l'on ne s'aperçoit pas assez vite de l'absence de l'enfant. Attention, même une simple pataugeoire peut être dangereuse, car un tout-petit peut se noyer dans 20-30 centimètres d'eau.

Renseignez-vous aussi sur l'existence d'une piscine chez le voisin. Si le risque n'existe pas chez vous, il peut être présent à quelques dizaines de mètres.

Des mesures de prévention utiles

Si la vigilance reste toujours le maître mot de la prévention de ces noyades, certaines mesures de protection sont également utiles :

- Familiariser les enfants avec l'eau en leur expliquant également les dangers que représente une piscine et leur interdire la baignade lorsque vous n'êtes pas à leurs côtés
- Eviter que le sol soit trop glissant autour de la piscine, ce qui pourrait favoriser les chutes
- Enlever les jouets à la surface de l'eau, car ils pourraient attirer les enfants
- Lorsque plusieurs adultes sont autour de la piscine, désigner un "surveillant", cela évitera que les uns comptent à tort sur les autres pour jouer ce rôle
- A la saison chaude, les enfants porteront des flotteurs autour des bras que vous n'hésitez pas à leur laisser, même lorsqu'ils sortent de l'eau et qu'ils jouent autour du bassin, ou des maillots de bain pourvus de flotteurs
- Pendant la sieste, si la piscine n'est pas close, enfermer les enfants dans leur chambre
- Laisser à demeure une perche ou une bouée à proximité du bassin et conserver à votre portée un téléphone portable
- Enfin, il est conseillé d'apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 5-6 ans.

Une barrière de protection s'impose !

Une réglementation impose, depuis le 1^{er} janvier 2004, des dispositifs de protection (barrières, volets roulants) autour des piscines nouvellement construites. Depuis le 1^{er} janvier 2006, toutes les piscines doivent désormais être équipées de dispositifs de sécurité. Les propriétaires ont le choix entre plusieurs installations :

- Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.
- Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin.

- Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant.
- Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

En cas d'accident

N'oubliez jamais que quelques secondes d'inattention peuvent entraîner un drame. Le plus urgent est de sortir le noyé le plus rapidement possible de l'eau. S'il est conscient et respire, séchez-le et recouvrez-le d'une couverture, puis consultez un médecin. S'il est inconscient, pâle ou cyanosé et respire mal, mettez-le sur le ventre et appuyez trois ou quatre fois sur le thorax et les reins, afin de vider l'eau des poumons. Ensuite, retournez-le et commencez immédiatement à pratiquer un "bouche-à-bouche" en attendant l'arrivée du Samu et des Pompiers. Si le cœur ne bat plus, il faudra également tenter un massage cardiaque externe.

Beaucoup de décès sont dus à un affolement de l'entourage. Si vous vous trouvez en présence d'un noyé, la première mesure à prendre est de l'extraire de l'eau, car la noyade est peut-être plus ancienne que vous ne le pensez.

Ensuite, débutez immédiatement les gestes de sauvetage, ce que conseille d'ailleurs la Commission de la sécurité des consommateurs. Apprenez-les auprès de la Croix-Rouge, car les secours n'arrivent en moyenne qu'au bout de 14 minutes. Un temps très, très long pour le cerveau d'un jeune enfant.

Dr Corinne Tutin et David Bême.

Un ouvrage utile de la Croix-Rouge française : "Les gestes qui sauvent", 7,5 €, vendu en librairie.

Croix-Rouge Française, 1, place Henry Dunant, 75 384, Paris Cedex 8.

www.sauvequiveut.asso.fr : un site créé par des parents dont les enfants se sont noyés en piscine pour développer l'information sur les risques liés aux piscines et exiger l'obligation de pose de barrières de protection

www.educnet.education.fr/securite/indsecud.htm : découvrez un dossier sur les accidents domestiques de l'enfant sur le site du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.